

PROCES - VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
du 24 avril 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Pierre GUILLAUME, qui ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 00 et procède ensuite à l'appel des membres présents.

Etaient présents

Mme Valérie MILLANCOURT, M. Jean-Michel MAZENQ,
Mme Marie-Antoinette CAILLOL, M. Guy LARROCHE (arrivé à 18h05),
Mme Véronique STRAUDO, M. Henri CASIMIR, Mme Angélique FORTE,
M. Roland SCHACRE, Adjoints au maire,
M. Lucien DARET, M. Bernard TRITZ, Mme Lydie RUSSO, Mme Chantal CLISSON,
Mme Marie-Louise BESSETTES, M. Pierre SOUSTELLE, Mme Brigitte PELOFFY,
M. Yvan VESPERINI, M. Patrice VAUTHIER (arrivé à 18h05), Mme Nadia DUCLAUT,
M. Jean-Fabrice LACAVE, Mme Valérie BAJEUX, M. Bruno GERARDIN,
Mme Sylvie HOUDAIS, M. Alain EGEA, M. Patrick MOLINO,
Mme Corinne HERINGUEZ, M. Gilbert CHIARAMONTE, M. Gérald AUTECHAUD,
Conseillers municipaux.

Procurations

M. Stéphane LE RUDULIER donne procuration à M. Jean-Pierre GUILLAUME,
M. Guy LARROCHE donne procuration à M. Henri CASIMIR (jusqu'à 18h05),
Mme Josiane TEISSIER donne procuration à Mme Marie-Antoinette CAILLOL,
Mme Pierrette PUGLIESE donne procuration à Mme Corinne HERINGUEZ,
Mme Corinne LUCCHINI donne procuration à M. Alain EGEA,
Mme Dominique DIDIER donne procuration à M. Patrick MOLINO,

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme Marie-Antoinette CAILLOL est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

M. Vincent PECHEVY, Directeur Général des Services et Mme Chantal KOSKAS, Responsable du service des Finances, assistent aux travaux de l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 12 février 2014

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2014 est adopté à l'unanimité avec 32 voix pour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Arrivées de M. Guy LARROCHE et de M. Patrice VAUTHIER.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22.

Ce compte rendu peut être soit présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêté et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n°14017 du 05 avril 2014.

1. Affaires Générales		
N°	OBJET	Montant € TTC
14013	Abonnement plate-forme de dématérialisation des marchés publics (AWS)	1 877,72 €
14015	Interprétariat de liaison pour les personnes sourdes et malentendantes (Asso. LE CIL)	1 500,00 €
14029	Convention de mise à disposition du stand de tir de Marignane pour l'entraînement de la police municipale	20 €/fonctionnaire et par séance de tir
14041	Désignation Maître Sebag pour défendre les intérêts de la commune - dossier M. Laleuf - appel du jugement du 24 octobre 2013 (PC n°01308112F0046)	
14042	Désignation Maître Sebag pour défendre les intérêts de la commune - dossier M. Laleuf - appel du jugement du 24 octobre 2013 (PC n°01308112F0047)	
14045	Désignation de Maître Sebag pour défendre les intérêts de la commune - dossier M. Bendotti- Appel du jugement du 19 décembre 2013	
14050	Approbation du bail de location du logement - sis 126 rue des Bleuets à Mme Audon Jessica et M. Guillon Tony	722,40 €
14051	Approbation de la convention de logement - sis 281 rue des Géraniums avec le SDIS	1 136,30 €
14052	Transfert du contrat sage Amofi (SALVIA développement) (service finances)	Gratuit
14056	Formation permis moto A (ECF) pour un agent de la PM	970,00 €
14069	Convention d'occupation d'un emplacement situé (sur la parcelle Section BB13) dans le parc de la Base Nautique - quartier le Bosquet - RD 113 - à ROGNAC (commerce "Camion Snack")	
14072	Désignation de Maître Paternot comme avocat postulant pour représenter la Commune dans le dossier M. Bendotti - Appel du jugement du 19 décembre 2013	
14088	Enregistrement vidéo et retranscription des conseils municipaux de la ville (LEETY Film)	maxi 9 120 €/an
14091	Surveillance des espaces naturels privés de la commune (ONF)	1 656,00 €
14094	Fourniture et mise en œuvre d'un logiciel d'information et de gestion des ressources humaines plus maintenance pour 2 ans(CIRIL)	66 978,00 €
14096	Abrogation de la décision n°02091 du 25 juillet 2002 et modification de la régie de recettes « Encaissement des journées d'accueil à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement La Plantade »	sans objet
14097	Abrogation de la décision n°02099 du 25 juillet 2002 et modification de la régie de recettes « Encaissement des produits de la garderie périscolaire municipale »	sans objet
14098	Abrogation de la décision n°07104 du 30 mars 2007 et modification de la régie de recettes « Encaissement des recettes à la maison de quartier Le Maset »	sans objet
14099	Abrogation de la décision n°11038 du 28 janvier 2011 et modification de la régie de recettes « Encaissement des participations des familles d'enfants fréquentant Le Mas »	sans objet
14104	Prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation (CNFPT) pour les formations	24 570,00 €
14106	Annule et remplace la décision 13255. Maintenance des logiciels de la police municipale (LOGITUD)	1 075,58 €
14108	Formation recyclage AFC PSE (CREPS PACA)	90,00 €
2. Culture		
N°	OBJET	Montant € TTC
14006	Convention Chèques Lattitude13 du Conseil Général	Gratuit
14009	Convention cadre entre la Mairie de Rognac et le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'utilisation des chèques Latitude 13 pour l'achat de places des représentations culturelles au Centre d'Animation Municipal	Gratuit
14016	Redevance diffusion de musiques et de vidéos à la médiathèque (SACEM)	160,00 €
14022	Mobilier de bureau pour l'Ecole de Musique	27 600,00 € maxi
14023	Spectacle "Las Vegas show" au CAM (Bonne nouvelle production)	5 748,00 €
14024	Redevance spectacle "Las Vegas show" (SACEM)	650,00 €

14058	Spectacle "Quand G. Moustaki rencontre J. Giono" (CIE COUP D'CHAPEAU)	600,00 €
14059	Redevance spectacle "Quand G. Moustaki rencontre J. Giono (SACEM)	58,66 €
14061	Spectacle "Les clowns de la route" au CAM (L'ART SCENE COMPAGNIE)	2 611,13 €
14062	Redevance spectacle "Les clowns de la route" (SACD)	500,00 €
14065	Redevance spectacle de l'ensemble à vents du Lacydon à la médiathèque (SACEM)	200,00 €
14077	Acquisition de supports de documentation - Lot 1 - Livres pour adultes	33 000 € maxi/an
14078	Acquisition de supports de documentation - Lot 2 - Livres jeunesse	33 000 € maxi/an
14079	Acquisition de supports de documentation - Lot 3 - Soldeurs livres adultes	8 800 € maxi/an
14080	Acquisition de supports de documentation - Lot 4 - Soldeurs livres jeunesse	5 500 € maxi/an
14081	Acquisition de supports de documentation - Lot 5 - Vente par correspondance livres adultes, enfants et ouvrages en gros caractères	3 300 € maxi/an
14082	Acquisition de supports de documentation - Lot 6 - Partitions musicales	3 300 € maxi/an
14083	Acquisition de supports de documentation - Lot 7 - Ouvrages et matériels d'accompagnement à destination des écoles	38 500 € maxi/an
14084	Acquisition de supports de documentation - Lot 8 - Bandes dessinées adultes et enfants	3 300 € maxi/an
14090	Ateliers d'écriture pour adultes et adolescents (Jo ROS)	245,00 €
14107	Spectacles Week end du rire au C.A.M. (ASP MISTRAL)	19 200,00 €
3. Enfance - Jeunesse		
N°	OBJET	Montant € TTC
14014	Intervention diététicienne dans les écoles pour une "Education alimentaire" (BADDLY QUINTRIC)	1 280,00 €
14020	Prestations enfance auprès des parents employeurs et des assistantes maternelles indépendantes (Léo Lagrange)	8 500,00 €
14031	Mise à disposition ponctuelle et gratuite du COSEC La Provençale au groupe scolaire J. GIONO pour son Carnaval	Gratuit
14033	Séjour ski pour les enfants de l'ALSH Maset et Mas du du 24 au 28 février 2014, 33 participants de 6 à 16 ans	14 194,50 €
14048	Pratique des raquettes séjours ALSH (Bruno GONNON) 25 février 2014, participants: 14 enfants de 6 à 12 ans et 5 adolescents de 13 à 15 ans	320,00 €
14049	Conduite de chiens de traîneau (TATONKA) 26 février 2014, participants : enfants de 6 à 12 ans et 5 adolescents de 13 à 15 ans	520,00 €
14060	Atelier d'apprentissage du langage des signes avec les enfants de la Maison de l'enfance (ATLAS)	1 800,00 €
14063	Atelier d'éveil psychomoteur à la Maison de la petite enfance (ODYSSEUS)	632,50 €
14087	Mise à disposition ponctuelle et gratuite de locaux de la Maternelle R. ROLLAND le 1er Avril 2014 pour le Carnaval de l'école.	Gratuit
14089	Ateliers à la Maison de la petite enfance permettant à l'enfant à travers le sens, d'appréhender les différents rythmes, les différentes sonorités de différents pays (Association A3M)	2 500,00 €
14092	Projet éducation alimentaire au sein des écoles élémentaires (Mme BADDLY)	1 120,00 €
14105	Convention d' Animation avec l'école élémentaire Lamartine au Centre d'Animation Municipal le 9 mai pour un spectacle de chorale.	Gratuit
14110	Convention de mise à disposition ponctuelle de la piscine avec l'école élémentaire Marcel PAGNOL	Gratuit
4. Festivités		
N°	OBJET	Montant € TTC
14075	Formation "Permis d'exploitation" (UMIH FORMATION) pour un agent	708,00 €
14093	Location de tribunes pour Festivalis (EUROTRIBUNES)	4 680,00 €
14101	Orchestre Mephisto pour le bal du 09/08/14 (AMC04)	5 600,00 €
14102	Redevance bal du 09/08/14 (SACEM)	800,00 €
5. Sports		
N°	OBJET	Montant € TTC
14103	Location réceptacles d'hygiène pour la piscine (INITIAL)	589,87 €
6. Travaux - Matériel - Entretien - Maintenance		
N°	OBJET	Montant € TTC
14010	Travaux de requalification des boulevards J.Jaurès, G.Péri et de la rue Mireille - lot n° 1 : Terrassement - VRD - Avenant n° 1	9 194,69 €
14017	Acquisition de PC de bureau, ordinateurs portables et imprimante	72 988,80 €

14018	Contrôle technique la flotte de véhicules légers et utilitaires (Contrôle technique Rognac)	1 200,00 €
14021	Travaux de réfection de la façade principale du gymnase Caudron (AS DU BATIMENT)	19 093,30 €
14025	Fourniture de matériel d'arrosage automatique (SOMAIR GERVAT)	2 400 mini et 8 400 maxi
14030	Travaux d'amélioration en forêt communale - Année 2014	22 536,00 €
14034	Création d'une aire de jeux au Maset	36 554,70 €
14037	Fourniture de pneus pour la flotte de véhicules de la commune (Metifiot Pneus)	2 400 mini et 18 000 maxi
14047	Fournitures de paillages décoratifs (SOLGREEN)	1 200 mini/an et 6 000 maxi/an
14100	Quitus à la société 13 Développement pour la clôture du contrat de mandat pour la maîtrise d'ouvrage pour la préparation et le suivi des travaux pour la réhabilitation de la piscine municipale	2 926,87 €
7. Vie Associative		
N°	OBJET	Montant € TTC
14011	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec Top Dance pour un gala le 15 février 2014 et ses répétitions les 11, 12, 13 et 14 février.	121,00 €
14019	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec l'ADAI pour le loto du 9 février 2014.	115,50 €
14028	Mise à disposition ponctuelle et gratuite de locaux de la Maternelle Les Jardins le 20 Juin 2014 pour la Kermesse	Gratuit
14032	Convention de mise à disposition du CAM avec ATLAS pour les French Masters Line Dance les 1er et 2 mars 2014	429 €
14035	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association Comité de Coordination des Associations Patriotiques	Gratuit
14036	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association Collectif de l'Espace Solidarité de Rognac	Gratuit
14038	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association Société Cynégétique de Rognac	Gratuit
14039	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association Coupo Santo	Gratuit
14040	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'Entraide	Gratuit
14043	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association Croix Rouge Française	Gratuit
14044	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec Atlas pour un stage de country les 29 et 30 mars	214,50 €
14046	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec RCL pour des répétitions de danse le 3 mars 2014	Gratuit
14053	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association Comité de Coordination du Jumelage	Gratuit
14054	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec Atlas les 3, 4, 5, 6 et 7 mars 2014 pour des répétitions de danse	Gratuit
14055	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec Atlas pour des répétitions de danse orientale les 17, 21 mars et les 7 et 18 avril 2014.	Gratuit
14066	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association Apport Santé	Gratuit
14067	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association Léo Lagrange Méditerranée	Gratuit
14068	Convention de mise à disposition du Centre d'animation Municipal avec ATLAS pour un stage de claquettes le 8 mars 2014	Gratuit
14070	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec Atlas pour une soirée de danse orientale le 19 avril 2014.	132,00 €
14071	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec le Lions Club pour une soirée dansante le 5 avril 2014.	121,00 €
14073	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association Les Peintres du Vieux Moulin	Gratuit
14074	Abrogation de la décision n°14040 approuvant la convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'Entraide	Gratuit
14076	Convention de mise à disposition de la salle de restauration de l'Espace Saint Jacques avec l'Entraide	Gratuit

14085	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec CIMENDEF pour des journées découvertes les 3 et 4 mai 2014	407 €
14086	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec Top Dance le 16 mai 2014 pour une soirée zumba.	33 €
14095	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec ASHKLALA pour une répétition de danse le 4 mai 2014.	33,00 €

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ▷ De prendre acte des décisions ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.
--

2 : ADHESION DE CINQ COMMUNES AU SMED13
--

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération de son comité syndical en date du 19 décembre 2013, le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED13) a accepté l'adhésion des communes de Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Velaux et Ventabren.

Conformément aux articles L. 5211-18 et L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour être définitive l'adhésion de ces communes doit recueillir l'approbation à la majorité qualifiée de la part des communes membres du SMED13. Ainsi, cette adhésion suppose une délibération favorable des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Par conséquent, le SMED13 sollicite l'avis de notre Conseil Municipal concernant l'adhésion des communes de Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Velaux et Ventabren.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver l'adhésion des communes de Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Velaux et Ventabren au SMED13.
- ▷ D'autoriser M. le Maire à signer les documents liés à cette adhésion.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

3 : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERNE DES MARCHES PUBLICS
--

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Pour les 5 rapports suivants, en application de la loi du 13 août 2004, M. Lucien DARET est désigné à l'unanimité président du bureau de vote et Mme Sylvie HOUDAIS et M. Bruno GERARDIN, ses assesseurs.

L'article L 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président qui peut aussi les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Conformément au règlement interne de la Commande Publique de Rognac et afin d'étudier les différents dossiers relatifs aux Marchés Publics de la Commune, il convient de constituer une commission interne des marchés publics, composée de cinq membres

titulaires et d'autant de suppléants qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

Il est précisé que la commission interne des marchés publics devra être consultée à partir du seuil de 90 000 euros H.T et jusqu'à 207 000 euros H.T. pour les marchés de fournitures et de services, et, à partir de 90 000 euros H.T. et jusqu'à 5 186 000 euros H.T. pour les marchés de travaux.

En application du décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics, au-delà de ces seuils plafonds, c'est la Commission d'Appel d'Offres qui est appelée à siéger.

Ces membres titulaires et suppléants sont désignés au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la création d'une commission interne des marchés publics présidée par M. le Maire et composée de cinq membres titulaires et d'autant de suppléants qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.
- ▷ De préciser que la commission interne des marchés publics devra être consultée à partir du seuil de 90 000 euros H.T et jusqu'à 207 000 euros H.T. pour les marchés de fournitures et de services, et, à partir de 90 000 euros H.T. et jusqu'à 5 186 000 euros H.T. pour les marchés de travaux.
- ▷ Après appel à candidature, de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq suppléants de la Commission interne des marchés publics.

LISTE A: Mme Corinne HERINGUEZ comme titulaire et Mme Corinne LUCCHINI comme suppléante,

LISTE B: M. Stéphane LE RUDULIER, M. Roland SCHACRE, M. Guy LARROCHE, Mme Valérie BAJEUX et M. Patrice VAUTHIER comme titulaires, Mme Marie-Antoinette CAILLOL, Mme Brigitte PELOFFY, M. Henri CASIMIR, Mme Josiane TEISSIER et Mme Lydie RUSSO comme suppléants.

Refus de vote: 1

Bulletins dans l'urne: 32

Bulletins blancs/nuls: 0

Suffrages exprimés: 32

Liste A : 7 voix

Liste B : 25 voix

Résultats du vote à la proportionnelle au plus fort reste :

La liste A se voit attribuer 1 siège, la liste B se voit attribuer 4 sièges.

A l'unanimité avec 33 voix pour, la commission est créée.

Les membres de la commission interne des marchés publics présidée par M. Jean-Pierre GUILLAUME sont : M. Stéphane LE RUDULIER, M. Roland SCHACRE, M. Guy LARROCHE, Mme Valérie BAJEUX et Mme Corinne HERINGUEZ en tant que titulaires et Mme Marie-Antoinette CAILLOL, Mme Brigitte PELOFFY, M. Henri CASIMIR, Mme Josiane TEISSIER et Mme Corinne LUCCHINI en tant que suppléants

4 : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président qui peut aussi les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Afin d'étudier les différents dossiers relatifs aux finances de la Commune, il convient de constituer une commission des Finances, composée de cinq membres, désignés au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la création d'une commission des Finances présidée par M. le Maire composée de cinq membres,
- ▷ Après appel à candidature, de procéder à l'élection des membres de la Commune auprès de la commission des Finances.

LISTE A: Mme Corinne LUCCHINI,

LISTE B: M. Stéphane LE RUDULIER, M. Bruno GERARDIN, Mme Valérie BAJEUX, Mme Valérie MILLANCOURT et M. Guy LARROCHE.

Refus de vote: 1

Bulletins dans l'urne: 32

Bulletins blancs/nuls: 0

Suffrages exprimés: 32

Liste A : 7 voix

Liste B : 25 voix

Résultats du vote à la proportionnelle au plus fort reste :

La liste A se voit attribuer 1 siège, la liste B se voit attribuer 4 sièges.

A l'unanimité avec 33 voix pour, la commission est créée.

**Les membres de la commission des finances présidée par
M. Jean-Pierre GUILLAUME sont : M. Stéphane LE RUDULIER,
M. Bruno GERARDIN, Mme Valérie BAJEUX, Mme Valérie MILLANCOURT
et Mme Corinne LUCCHINI**

5 : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'URBANISME

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président qui peut aussi les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Afin d'étudier les différents dossiers relatifs à l'urbanisme dans la commune, il convient de constituer une commission d'urbanisme, composée de cinq membres, désignés au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la création d'une commission d'urbanisme présidée par M. le Maire et composée de cinq membres,
- ▷ Après appel à candidature, de procéder à l'élection des membres titulaires de la commune auprès de la commission d'urbanisme.

LISTE A: M. Patrick MOLINO,

LISTE B: M. Stéphane LE RUDULIER, Mme Chantal CLISSON, M. Lucien DARET, M. Roland SCHACRE et M. Guy LARROCHE.

Refus de vote: 1

Bulletins dans l'urne: 32

Bulletins blancs/nuls: 0

Suffrages exprimés: 32

Liste A : 7 voix

Liste B : 25 voix

Résultats du vote à la proportionnelle au plus fort reste :

La liste A se voit attribuer 1 siège, la liste B se voit attribuer 4 sièges.

A l'unanimité avec 33 voix pour, la commission est créée.

**Les membres de la commission d'urbanisme présidée par
M. Jean-Pierre GUILLAUME sont : M. Stéphane LE RUDULIER,
Mme Chantal CLISSON, M. Lucien DARET, M. Roland SCHACRE
et M. Patrick MOLINO**

**6 : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SECURITE
"FETES FORAINES"**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président qui peut aussi les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cadre de l'organisation des fêtes foraines, il convient de constituer une commission composée de deux membres titulaires et de deux membres suppléants, désignés au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la création d'une commission de sécurité « Fêtes Foraines » présidée par M. le Maire et composée de deux membres titulaires et de deux membres suppléants,
- ▷ Après appel à candidature, de procéder à l'élection des quatre membres de la Commission de sécurité « Fêtes Foraines ».

LISTE A: aucun candidat,

LISTE B: M. Henri CASIMIR et M. Stéphane LE RUDULIER comme titulaires et M. Roland SCHACRE et Mme Valérie BAJEUX comme suppléants.

Refus de vote: 1

Bulletins dans l'urne: 32

Bulletins blancs/nuls: 7

Suffrages exprimés: 25

Liste A : 0 voix

Liste B : 25 voix

Résultats du vote à la proportionnelle au plus fort reste :

La liste A se voit attribuer 0 siège, la liste B se voit attribuer 4 sièges.

A l'unanimité avec 33 voix pour, la commission est créée.

Les membres de la commission de sécurité « Fêtes foraines » présidée par M. Jean-Pierre GUILLAUME sont : M. Henri CASIMIR et M. Stéphane LE RUDULIER en tant que titulaires et M. Roland SCHACRE et Mme Valérie BAJEUX en tant que suppléants

7 : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président qui peut aussi les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Afin d'étudier les questions pouvant se poser lors de l'application du règlement intérieur du marché hebdomadaire, il convient de constituer une commission consultative du marché hebdomadaire, composée de deux membres, ainsi que des représentants des syndicats des commerçants et artisans. Un arrêté municipal du Maire sera établi portant nomination des représentants syndicaux de ladite commission.

Ces membres sont désignés au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la création d'une commission consultative du marché hebdomadaire présidée par M. le Maire et composée de deux membres, ainsi que des représentants des syndicats des commerçants et artisans.
- ▷ Après appel à candidature, de procéder à l'élection des deux membres de la commission consultative du marché hebdomadaire.

LISTE A: aucun candidat,

LISTE B: Mme Valérie BAJEUX et M. Stéphane LE RUDULIER.

Refus de vote: 1

Bulletins dans l'urne: 32

Bulletins blancs/nuls: 7

Suffrages exprimés: 25

Liste A : 0 voix

Liste B : 25 voix

Résultats du vote à la proportionnelle au plus fort reste :

La liste A se voit attribuer 0 siège, la liste B se voit attribuer 2 sièges.

A l'unanimité avec 33 voix pour, la commission est créée.

**Les membres de la commission consultative du marché hebdomadaire présidée par
M. Jean-Pierre GUILLAUME sont :
Mme Valérie BAJEUX et M. Stéphane LE RUDULIER**

**8 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN CHARGE DES
QUESTIONS DE DEFENSE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de disposer de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux.

Conformément aux circulaires du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002, il convient de procéder, à la suite des élections des 23 et 30 mars derniers, au renouvellement du réseau local composé d'un élu désigné par chaque conseil municipal comme correspondant de défense pour sa commune, dont la vocation est de devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Il s'agit de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction est de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. Ce réseau local est animé par le Délégué militaire départemental.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi « Responsabilité et Libertés locales » du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation du conseiller municipal en charge des questions de défense auprès du Préfet,
- ▷ De désigner le conseiller municipal en charge des questions de défense après appel à candidatures.

A l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (M. Alain EGEA + M. Patrick MOLINO + Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Pierrette PUGLIESE procuration donnée à Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Corinne LUCCHINI procuration donnée à M. Alain EGEA + Mme Dominique DIDIER procuration donnée à M. Patrick MOLINO + M. Gilbert CHIARAMONTE) et 26 voix pour, M. Stéphane LE RUDULIER est désigné comme représentant en charge des questions de défense.

9 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE ROGNAC

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de disposer de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux.

Conformément au décret n° 85-294 en date du 30 août 1985, les Conseils Municipaux doivent être représentés au sein des Conseils d'Administration et des commissions permanentes des établissements secondaires de leur Commune.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation de trois membres représentants de la commune auprès du Collège de Rognac.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du Collège de Rognac,
- ▷ Après appel à candidature, de désigner les trois représentants pour siéger au sein du conseil d'administration du collège.

A l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (M. Alain EGEA + M. Patrick MOLINO + Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Pierrette PUGLIESE procuration donnée à Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Corinne LUCCHINI procuration donnée à M. Alain EGEA + Mme Dominique DIDIER procuration donnée à M. Patrick MOLINO + M. Gilbert CHIARAMONTE + M. Gérald AUTECHAUD) et 25 voix pour, M. Stéphane LE RUDULIER, Mme Angélique FORTE et M. Jean-Fabrice LACAVE sont désignés comme représentants au sein du Conseil d'Administration du collège de Rognac

10 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA MISSION LOCALE DE L'EST DE L'ETANG DE BERRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de disposer de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux.

Les missions locales ont été créées il y a 32 ans par [l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982](#). Leurs missions de service public sont définies dans le code du travail ([articles L5314-1 à 4](#)) qui prévoit également un droit à l'accompagnement pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus ([article L5131-3](#)). Ce droit est mis en œuvre par les missions locales (code du travail, [article R5131-4](#)) sous la forme du contrat d'insertion dans la vie sociale, le CIVIS. Le rôle des missions locales dans l'accompagnement des jeunes qui sortent sans diplôme du système de formation initiale est reconnu dans le code de l'éducation ([articles L313-7 et L313-8](#)).

Sur le plan juridique, les missions locales ont une personnalité propre. Il s'agit d'associations créées à cette fin par des communes ou des groupements de communes. La présidence de l'association est assurée par un élu d'une collectivité territoriale participant au financement de la mission locale. Les instances associatives regroupent les élus des collectivités territoriales, les services de l'État, les partenaires économiques, sociaux et associatifs.

Par délibération du 30 mars 1995, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de la Mission Locale de l'Est de l'Etang de Berre, structure associative issue de la transformation de la Permanence d'Accueil, d'Insertion et d'Orientation (PAIO) qui intervenait à Rognac et Berre, ainsi que des PAIO de Marignane et Vitrolles. Dans un but de rationalisation et de meilleure coordination, les représentants de ces communes se sont orientés vers la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Ce GIP a pour but de favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle, de développer dans la zone d'emploi Est Etang de Berre et des communes avoisinantes, des actions concertées de l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités territoriales, partenaires économiques et sociaux, organismes de formation et milieu associatif) en direction des jeunes en difficultés professionnelles et sociales.

La zone géographique couverte par le GIP est la suivante : communes de Berre l'Etang, Gignac la Nerthe, Marignane, Rognac, Saint-Victoret, Velaux et Vitrolles.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire, et d'un membre suppléant, représentants de la commune auprès de la Mission Locale, étant entendu que le Maire est membre de droit.

Conformément à ses statuts et à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des délégués de la commune auprès de la Mission Locale,
- ▷ De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant après l'appel à candidatures.

**A l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (M. Alain EGEA + M. Patrick MOLINO + Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Pierrette PUGLIESE
procuration donnée à Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Corinne LUCCHINI
procuration donnée à M. Alain EGEA + Mme Dominique DIDIER procuration donnée
à M. Patrick MOLINO + M. Gilbert CHIARAMONTE + M. Gérald AUTECHAUD)
et 25 voix pour,
Mme Marie-Antoinette CAILLOL, en tant que titulaire, et Mme Josiane TEISSIER, en
tant que suppléante, sont désignées comme représentantes auprès de la Mission
Locale.**

11 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES PARCS D'ACTIVITES DE ROGNAC (APAR)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de disposer de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune auprès de l'Association des Parcs d'Activités de Rognac (APAR).

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de la commune auprès de l'APAR,
- ▷ De désigner, après appel à candidature, le représentant de la commune auprès de l'Association des Parcs d'Activités de Rognac.

**A l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (M. Alain EGEA + M. Patrick MOLINO + Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Pierrette PUGLIESE procuration donnée à Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Corinne LUCCHINI procuration donnée à M. Alain EGEA + Mme Dominique DIDIER procuration donnée à M. Patrick MOLINO + M. Gilbert CHIARAMONTE + M. Gérald AUTECHAUD) et 25 voix pour,
M. Bernard TRITZ est désigné comme représentant auprès de l'Association des Parcs d'Activités de Rognac.**

12 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

CE RAPPORT EST RETIRE EN SEANCE.

13 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORETS (ADCCFF)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de disposer de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner deux nouveaux représentants, un titulaire et un suppléant, de la commune auprès de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts (ADCCFF).

Conformément à ses statuts et à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de l'ADCCFF,
- ▷ De désigner, après appel à candidature, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune auprès de la dite association

**A l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (M. Alain EGEA + M. Patrick MOLINO + Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Pierrette PUGLIESE procuration donnée à Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Corinne LUCCHINI procuration donnée à M. Alain EGEA + Mme Dominique DIDIER procuration donnée à M. Patrick MOLINO + M. Gilbert CHIARAMONTE + M. Gérald AUTECHAUD) et 25 voix pour,
M. Roland SCHACRE, en tant que titulaire, et Mme Chantal CLISSON, en tant que suppléante, sont désignés comme représentants auprès de l'ADCCFF.**

14 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU COMITE D'ETANG DE BERRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de disposer de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux.

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2008 a institué un Comité d'Étang de Berre chargé du pilotage de l'élaboration du contrat d'étang de Berre. Après l'agrément et la signature du contrat, le Comité d'Étang est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées.

Ce comité est constitué de collèges dont un regroupe les membres représentant les collectivités territoriales. A ce titre, le Maire, ou son représentant, en fait partis.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant de la commune auprès dudit comité dans le cas où le Maire ne peut s'y rendre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de la commune auprès du Comité d'Etang de Berre,
- ▷ De désigner, après appel à candidature, le représentant suppléant de la commune auprès dudit comité.

**A l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (M. Alain EGEA + M. Patrick MOLINO + Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Pierrette PUGLIESE
procuration donnée à Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Corinne LUCCHINI
procuration donnée à M. Alain EGEA + Mme Dominique DIDIER procuration donnée
à M. Patrick MOLINO + M. Gilbert CHIARAMONTE + M. Gérald AUTECHAUD)
et 25 voix pour,
Mme Chantal CLISSON est désignée comme suppléante auprès du Comité d'Etang
de Berre.**

**15 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU COMITE
SYNDICAL DU GIPREB SYNDICAT MIXTE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de disposer de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner deux nouveaux représentants, un titulaire et un suppléant, de la commune auprès du comité syndical du GIPREB syndicat mixte.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du comité syndical du GIPREB syndicat mixte,
- ▷ De désigner, après appel à candidature, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune au comité syndical du GIPREB Syndicat Mixte.

**A l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (M. Alain EGEA + M. Patrick MOLINO + Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Pierrette PUGLIESE
procuration donnée à Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Corinne LUCCHINI
procuration donnée à M. Alain EGEA + Mme Dominique DIDIER procuration donnée
à M. Patrick MOLINO + M. Gilbert CHIARAMONTE + M. Gérald AUTECHAUD)
et 25 voix pour,
Mme Chantal CLISSON , en tant que titulaire, et M. Jean-Pierre GUILLAUME, en tant
que suppléant, sont désignés comme représentants auprès du comité syndical du
GIPREB syndicat mixte.**

**16 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU
SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-
RHONE (SMED 13)**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les articles L.5211-6 et L.5211-7 du CGCT précisent qu'un établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres, au scrutin uninominal successif à bulletin secret et à la majorité absolue.

Le Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) a été créé par arrêté préfectoral du 17 février 1994 ; plus de soixante communes y adhèrent. Ce syndicat exerce au lieu et place de tous ses membres, le pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité. Ainsi, il passe avec les établissements publics concessionnaires tous les actes relatifs à la concession du service public d'électricité sur la territoire des collectivités adhérentes. Il est également habilité à exercer des compétences optionnelles en matière d'électrification, d'éclairage public, de signalisation et d'illuminations. L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 a élargi les compétences du SMED 13 en transférant la compétence de la distribution publique de gaz combustible. Cette modification des statuts du SMED 13 avait été approuvée par délibération du Conseil municipal de Rognac en date du 29 juin 2006.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentants de la commune auprès du SMED 13.

Conformément à ses statuts et à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du SMED 13,
- ▷ De désigner un délégué titulaire et un suppléant après l'appel à candidatures.

**A l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (M. Alain EGEA +
M. Patrick MOLINO + Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Pierrette PUGLIESE
procuration donnée à Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Corinne LUCCHINI
procuration donnée à M. Alain EGEA + Mme Dominique DIDIER procuration donnée
à M. Patrick MOLINO + M. Gilbert CHIARAMONTE + M. Gérald AUTECHAUD)
et 25 voix pour,
M. Roland SCHACRE , en tant que titulaire, et M. Patrice VAUTHIER, en tant que
suppléant, sont désignés comme représentants auprès du SMED 13.**

17 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION ET DE SECURITE (SIPS)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les articles L.5211-6 et L.5211-7 du CGCT précisent qu'un établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres, au scrutin uninominal successif à bulletin secret et à la majorité absolue.

Par délibération n° 87-152-69 du 10 juin 1987, le Conseil Municipal a approuvé la création du Syndicat Intercommunal de Protection et de sécurité (SIPS), autorisée par arrêté préfectoral du 22 janvier 1988, ainsi que l'adhésion de la ville de Rognac aux côtés de la Commune de Velaux. Ce syndicat a pour objet la mise à disposition des habitants et des municipalités d'une centrale d'alarme, actuellement située au Centre de Secours de Rognac qui en assure le fonctionnement et la maintenance ; il permet d'assurer la protection des bâtiments publics et de proposer, aux personnes âgées notamment, la téléalarme à domicile.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants représentants de la commune auprès du SIPS.

Conformément à ses statuts et à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du SIPS,
- ▷ De désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants après l'appel à candidatures.

**A l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (M. Alain EGEA + M. Patrick MOLINO + Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Pierrette PUGLIESE procuration donnée à Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Corinne LUCCHINI procuration donnée à M. Alain EGEA + Mme Dominique DIDIER procuration donnée à M. Patrick MOLINO + M. Gilbert CHIARAMONTE + M. Gérald AUTECHAUD) et 25 voix pour,
M. Jean-Pierre GUILLAUME et Mme Marie-Antoinette CAILLOL, en tant que titulaires et Mme Lydie RUSSO et Mme Josiane TEISSIER, en tant que suppléantes, sont désignés comme représentants auprès du SIPS.**

18 : DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU COMITE DE PILOTAGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE VELAUX (SILV)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de chaque opération de construction, de restauration ou d'extension de lycées, le Conseil Régional a décidé de créer un comité de pilotage composé de représentants de la communauté éducative (chefs d'établissement, parents d'élèves...), du rectorat, d'associations de quartiers, d'élus locaux et autres membres réunis autour d'un Conseiller Régional référent.

Par délibération n° 04128 du 16 décembre 2004, la commune a adhéré au Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Arc (SIBVA). Ce syndicat a pour objet de réaliser

les acquisitions foncières ainsi que la viabilisation nécessaire à la construction d'un lycée dont la compétence appartient à la région. Par délibération n°01/2006 du 17 mars 2006 du Comité Syndical, il a été adopté à l'unanimité le changement de dénomination du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Arc (SIBVA) pour la dénomination de Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux (SILV). Par délibération n°06037 du 7 décembre 2006, la commune a approuvé ce changement de dénomination.

Pour la construction du nouveau lycée de Velaux, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux (SILV) a souhaité que les Maires des communes membres du syndicat soient membres de droit du comité de pilotage et a invité les Conseils Municipaux de chaque commune à désigner un délégué suppléant

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un membre suppléant représentants de la commune auprès du SILV, étant entendu que le Maire est membre de droit.

Conformément à ses statuts et à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation du délégué suppléant de la commune auprès du SILV,
- ▷ De désigner un délégué suppléant de la commune après l'appel à candidatures.

**A l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (M. Alain EGEA + M. Patrick MOLINO + Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Pierrette PUGLIESE
procuration donnée à Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Corinne LUCCHINI
procuration donnée à M. Alain EGEA + Mme Dominique DIDIER procuration donnée
à M. Patrick MOLINO + M. Gilbert CHIARAMONTE + M. Gérald AUTECHAUD)
et 25 voix pour,
Mme Angélique FORTE est désignée comme suppléante auprès du SILV.**

**19 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE (SIGV)**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal a adhéré au Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage (SIGV) en date du 25 juin 2009 et a approuvé ses statuts.

Conformément à l'article L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque commune est représentée dans le comité syndical par deux délégués titulaires. En application de l'article 8 des statuts, il doit être procédé dans les mêmes formes à la désignation d'un membre suppléant qui ne sera appelé à siéger qu'en cas d'empêchement du titulaire. Il convient de procéder à leur désignation.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des trois nouveaux membres au sein du SIGV.

Conformément aux statuts et à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des délégués titulaires et d'un suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage (SIGV),
- ▷ De désigner deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant de la commune après appel à candidatures.

**A l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (M. Alain EGEA + M. Patrick MOLINO + Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Pierrette PUGLIESE
procuration donnée à Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Corinne LUCCHINI
procuration donnée à M. Alain EGEA + Mme Dominique DIDIER procuration donnée
à M. Patrick MOLINO + M. Gilbert CHIARAMONTE + M. Gérald AUTECHAUD)
et 25 voix pour,
M. Jean-Pierre GUILLAUME et M. Stéphane LE RUDULIER, en tant que titulaires, et
Mme Brigitte PELOFFY, en tant que suppléante, sont désignés comme
représentants auprès du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage (SIGV)**

**20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA
COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES
LIES AUX TRAVAUX DE LA PLACE SAINT-JACQUES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux articles 2044 et suivants du Code Civil, le Conseil Municipal de Rognac a créé en sa séance du 18 décembre 2013 la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la Place Saint-Jacques. Cette commission est présidée par un représentant du Président du Tribunal Administratif de Marseille, il est aidé en cela par un représentant de la 1^{ère} Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en Provence. Elle est par ailleurs composée de cinq membres permanents avec voix délibérative.

Au sein de cette commission la commune est représentée par un représentant élu de la commune et un représentant technicien de la commune.

L'article L. 2121-33 du CGCT permet au conseil municipal de disposer de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable,
- ▷ Après appel à candidature, de désigner le représentant élu pour siéger au sein de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable.
- ▷ Sur proposition de Mr le Maire, de désigner le représentant technicien pour siéger au sein de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable.

**A l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (M. Alain EGEA + M. Patrick MOLINO + Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Pierrette PUGLIESE
procuration donnée à Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Corinne LUCCHINI
procuration donnée à M. Alain EGEA + Mme Dominique DIDIER procuration donnée
à M. Patrick MOLINO + M. Gilbert CHIARAMONTE + M. Gérald AUTECHAUD)
et 25 voix pour,
M. Stéphane LE RUDULIER est désigné comme représentant élu.**

**A l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (M. Alain EGEA + M. Patrick MOLINO + Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Pierrette PUGLIESE
procuration donnée à Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Corinne LUCCHINI
procuration donnée à M. Alain EGEA + Mme Dominique DIDIER procuration donnée
à M. Patrick MOLINO + M. Gilbert CHIARAMONTE + M. Gérald AUTECHAUD)
et 25 voix pour,
M. Vincent PECHEVY est désigné comme représentant technique.**

FINANCES LOCALES

**21 : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION
D'INDEMNISATION A L'AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES
LIES AUX TRAVAUX DE LA PLACE SAINT-JACQUES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux articles 2044 et suivants du Code Civil, le Conseil Municipal de Rognac a créé en sa séance du 18 décembre 2013 la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la Place Saint-Jacques. Cette commission est présidée par un représentant du Président du Tribunal Administratif de Marseille, il est aidé en cela par un représentant de la 1^{ère} Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en Provence.

Le fonctionnement de cette commission est à la charge de la commune. En ce sens, il convient de valider les indemnités à verser aux Président et Vice-Président de cette commission (ce sont des membres honoraires du Tribunal administratif et de la Cour d'Appel) à hauteur des montants pratiqués dans les communes du département (hors Marseille) à savoir 200 € net plus indemnités kilométriques par réunion de la commission.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De fixer à 200 € net plus indemnités kilométriques par réunion le montant de l'indemnité versée au Président de la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la Place Saint-Jacques,
- ▷ De fixer à 200 € net plus indemnités kilométriques par réunion le montant de l'indemnité versée au Vice-Président de la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la Place Saint-Jacques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (M. Alain EGEA + M. Patrick MOLINO + Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Pierrette PUGLIESE procuration donnée à Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Corinne LUCCHINI procuration donnée à M. Alain EGEA + Mme Dominique DIDIER procuration donnée à M. Patrick MOLINO + M. Gilbert CHIARAMONTE + M. Gérald AUTECHAUD) et 25 voix pour.

22 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

RAPPORTEUR : MME STRAUDO

Lors de la séance du 12 février dernier, le conseil municipal a voté les subventions accordées aux associations locales. Il est proposé, lors de cette séance, d'accorder des subventions exceptionnelles liées à des projets.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la subvention d'un montant de 1 200€ à l'association CIMENDEF pour l'animation « Cap sur la Réunion » (création d'un Village Créole au CAM)
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

ENVIRONNEMENT

23 : VENTE DE BOIS SUITE AU MARTELAGE EN FORET COMMUNALE ET FRAIS DE GARDERIE

RAPPORTEUR : MME CLISSON

Pour l'ensemble des ventes de bois issus de forêts relevant du régime forestier, l'ONF agit en qualité de vendeur, mandataire légal pour le compte des collectivités, à ce titre, il conduit la négociation et conclut le contrat de vente.

Si l'Office National des Forêts apporte, dans le cadre de la mise en œuvre du régime forestier, assistance aux élus pour la commercialisation des bois, c'est à eux et à eux seuls qu'il revient de prendre les décisions les plus importantes. Le conseil municipal devra délibérer sur :

- la décision de mise en vente
- les modalités de ventes à adopter, sur proposition de l'ONF

L'ONF agit en qualité de vendeur, mandataire légal pour le compte des collectivités.

Le choix de la procédure de vente incombe à l'ONF, sous réserve de l'avis de la commune exprimé par le maire. Cependant, le conseil municipal délibère afin de valider le choix de la procédure de vente choisie.

En application de l'article L214-7 du code forestier, la délibération de la collectivité ou personne morale propriétaire précise la quantité mise en vente en lots groupés et détermine si les bois sont mis à disposition de l'Office national des forêts sur pied ou façonnés.

Par la suite et préalablement à la conclusion du contrat de vente par l'ONF, la commune est amenée à donner son accord sur la proposition présentée par l'ONF à l'issue de la négociation. L'accord préalable de la commune est donné, dans le délai de validité de la proposition par le maire et en aucun cas par son assemblée délibérante, dont les délibérations sont publiées, et ce en raison du caractère confidentiel de ces informations de nature économique et couvertes par le secret des affaires.

La parcelle communale concernée cadastrée section F n°198 relève du régime forestier (Voir plan ci-annexé). L'ONF nous informe que le bois sera vendu comme indiqué ci-après :

- vente de gré à gré
- Volume estimé 110 m³
- Modalité de dévolution : bois sur pied

Un titre de recettes sera émis à la société par l'ONF, via M. Le Receveur Municipal de Berre l'Etang pour versement à la commune de Rognac ; à l'issue de ce règlement, l'ONF indique qu'il fera parvenir à la commune le montant des frais de garderie relatifs à cette transaction, au taux actuel de 12%.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la vente de gré à gré de bois sur pied de la parcelle soumise au martelage, cadastrée section F n°198 en provenance de la forêt communale de Rognac,
- ▷ D'approuver la modalité de dévolution suivante : bois sur pied
- ▷ De dire que la recette correspondante à cette vente sera inscrite sur le budget communal 2014,
- ▷ De dire que la dépense correspondante aux frais de garderie dus à l'ONF, à savoir 12% de la transaction, sera inscrite au budget communal 2014,
- ▷ Autorise M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

**24 : AVIS SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR LES SOCIETE AG INVEST ET SCI
DIAMANT 78 AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE SUR VELAUX**

RAPPORTEUR : MME CLISSON

La société AG INVEST et sa filiale la SCI DIAMANT 78 souhaitent implanter une plate-forme logistique sur la commune de Velaux, à proximité de la zone d'activités « la Verdière » (en zone NAEb, c'est-à-dire ouverte à l'urbanisation et destinée au développement des activités économiques de Velaux) et une partie du site localisée sur la commune de Rognac (en zone NC, zone naturelle agricole, sur laquelle les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE - ne peuvent être implantées).

Une voie de circulation des « engins » sera située sur cette zone naturelle. (Voir les plans ci-annexés). L'accès au site doit s'effectuer sur la RD20.

Cette plateforme sera utilisée pour le stockage de produits banals de grande consommation, marchandises à base de bois, de papiers, de cartons, de produits composés de matières plastiques, de pneumatiques et de produits et de déchets dangereux en quantité limitée.

Sur le fond, il faut noter que l'exploitation de cette plateforme est susceptible d'engendrer :

- Une augmentation du trafic routier de 9% environ : 400 poids-lourds et 600 véhicules légers amenés à circuler de 5h à 23h sur des axes déjà très surchargés aux heures de pointe sur notre commune,
- Une augmentation importante des émissions atmosphériques dans ce secteur et sur les axes routiers,
- Des nuisances sonores et visuelles pour les riverains,
- Des risques d'inondation non évalués complètement à l'aval du projet notamment sur le territoire de Rognac,

- De graves problèmes de sécurité d'accès au site qui doivent faire l'objet d'un conventionnement encore très imprécis avec le Conseil Général des Bouches du Rhône pour un aménagement de la RD20,

Il faut souligner que ce projet en termes de trafic routier ne paraît pas respecter les préconisations du SCOT en la matière.

Pour ce qui est de la forme, le déclassement de cette ancienne zone naturelle de Velaux dans le POS de cette commune ne paraît pas compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement en vigueur depuis 2007.

Par ailleurs, en raison de la nature agricole des terres, la commune se dirigera sur un refus du permis de construire déposé pour ce projet, en effet, le projet est incompatible avec la préservation de la zone. De plus, les études hydrauliques ne paraissent pas suffisantes pour garantir la sécurité et l'impact d'une crue plus importante.

Dans le cas où la Préfecture émettrait un avis favorable, la commune souhaite que les prescriptions du SCOT soient strictement respectées : l'augmentation du trafic ne peut être supérieure à 1,5% par an sur le CD20.

Ainsi, en raison de l'importance majeure des nuisances occasionnées et de l'absence totale de retombées en terme fiscal comme en terme d'emploi pour notre commune, le Conseil Municipal de Rognac se prononce défavorablement concernant cette demande d'autorisation d'exploitation au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'émettre un avis défavorable concernant la demande d'autorisation d'exploitation au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement formulée par la société AG INVEST et sa filiale la SCI DIAMANT 78 pour leur projet de plateforme logistique sur la commune de Velaux,
- ▷ D'émettre un avis défavorable concernant la demande formulée par la SCI Diamant 78 en vue d'être autorisée à construire une plate-forme logistique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

25 : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DE LA SOCIETE APRC GROUP POUR LA CREATION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE VELAUX

RAPPORTEUR : MME CLISSON

La société APRC GROUP a formulé une demande d'enregistrement au titre des ICPE pour les rubriques suivantes :

Code rubrique	Définition de la rubrique
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles e quantité supérieur ou égale à 50 000m ³ mais inférieur à 300 000m ³)
1530-2	Dépôt de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés
1532-2	Bois ou matériaux combustibles analogues
2662-2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
2663-1-b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 1. à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.
2663-2-b	2. dans les autres cas

Conformément à la législation en vigueur et par arrêté préfectoral, il a été prescrit l'ouverture

d'une consultation du public à Velaux et Rognac du 28 avril au 30 mai inclus.

Cette société souhaite implanter une plateforme logistique sur la commune de Velaux, à proximité de la zone d'activités de « la Verdière » (tout comme les sociétés AG INVEST et SCI DIAMANT dont il a été question dans le rapport précédent). L'accès au site doit aussi s'effectuer sur la RD20.

Cette nouvelle plate-forme est susceptible d'engendrer le même type de nuisances que le projet d'AG INVEST, à savoir :

- Une augmentation importante du trafic routier,
- Une augmentation des émissions atmosphériques dans ce secteur et sur les axes routiers,
- Des nuisances sonores et visuelles pour les riverains,
- Des risques d'inondation non évalués complètement à l'aval du projet notamment sur le territoire de Rognac,
- Des problèmes de sécurité d'accès au site.

Dans le cas où la Préfecture émettrait un avis favorable, la commune souhaite que les prescriptions du SCOT soient strictement respectées : l'augmentation du trafic ne peut être supérieure à 1,5% par an sur le CD20.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De se prononcer défavorablement sur l'opportunité du projet de la société APRC Group au regard de l'importance des nuisances occasionnées et de la concomitance avec le projet d'AG INVEST et de sa filiale SCI DIAMANT 78,
- ▷ D'émettre un avis défavorable sur cette demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société APRC Group.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

VOEUX ET MOTIONS

26 : MOTION EN FAVEUR DU REPORT DE LA DATE D'APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : MME FORTE

Considérant que la mission de l'école, c'est avant tout la transmission des connaissances et le partage par tous nos enfants des valeurs de la République ;

Considérant que l'aménagement du temps scolaire y contribue et peut, quant à lui, répondre à des contraintes locales spécifiques qu'il est important de prendre en compte ;

Considérant que chaque commune devrait avoir la possibilité de s'organiser, afin de proposer aux enfants, et aux familles, l'organisation la plus favorable à l'acquisition par tous, des connaissances, des compétences et de culture définies par l'Éducation Nationale ;

Considérant que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires implique de profonds changements pour l'enfant ;

Considérant que cette réforme nécessite un important travail de concertation au niveau communal entre le personnel enseignant, les conseils d'école, le personnel municipal, les parents d'élèves, le monde associatif et les élus ;

Considérant le peu de temps imparti aux équipes municipales nouvellement élues en mars 2014 pour préparer dans de bonnes conditions la mise en place de la réforme pour septembre 2014 ;

Considérant le coût financier élevé et l'impossibilité actuelle d'en apprécier précisément l'impact sur les finances communales ;

Considérant le manque de visibilité fonctionnelle et organisationnelle quant à la mise à disposition d'animateurs qualifiés auprès des enfants ;

Considérant pour l'heure, l'absence d'informations quant à l'assouplissement des règles de mise en œuvre du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant qu'il serait pertinent de tirer les enseignements, précis et détaillés, d'une année complète de mise en place de cette réforme dans les communes l'ayant engagée depuis septembre 2013 ;

Considérant les conclusions de la réunion de concertation publique avec l'ensemble des acteurs (parents d'élèves, tissu associatif local, corps enseignant) ;

Le Conseil Municipal de Rognac demande au Gouvernement de procéder au report de la date d'application de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'adopter cette motion et de demander au Gouvernement de procéder au report de la date d'application de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2015.
- ▷ D'autoriser M. le Maire à signer les courriers et documents afférents à cette décision.

<p style="text-align: center;">Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (M. Alain EGEA + M. Patrick MOLINO + Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Pierrette PUGLIESE procuration donnée à Mme Corinne HERINGUEZ + Mme Corinne LUCCHINI procuration donnée à M. Alain EGEA + Mme Dominique DIDIER procuration donnée à M. Patrick MOLINO + M. Gilbert CHIARAMONTE) et 25 voix pour.</p>

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19 HEURES 50.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Antoinette CAILLOL

Le Maire,
Jean-Pierre GUILLAUME